

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL « SENIORS » 5x5

Adopté par le Comité Directeur du 4 mai 2020

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats et exposées dans le Règlement Sportif Départemental.

Table des matières

ART 1 – Engagements.....	2
ART 2 – Règles de participation - Licences.....	2
ART 3 – Surclassements.....	2
ART 4 – Nombre de rencontres par week-end	2
ART 5 – Règles de « BRÛLAGE ».....	3
ART 6 – Participation des équipes Entente.....	3
ART 7 – Les divisions départementales	4
ART 8 – Le championnat D3 - D4	4
ART 9 – Montées et descentes	4
ART 10 – Classement en vue des montées et descentes.....	7
ART 11 – Programme et hiérarchie des rencontres.....	4
ART 12 – Dérogation d’horaires	9
ART 13 – Saisie des résultats sur internet	11
ART 14 – Points de Pénalité pour fautes techniques et disqualifiantes	11
ART 15 – Taille des ballons - hauteur des paniers – temps de jeu.....	11

ART 1 – ENGAGEMENTS

Les engagements seront enregistrés jusqu'au 26 juillet 2020. Passé ces délais, ils seront considérés comme engagements tardifs et seront soumis aux dispositions financières en vigueur.

Les équipes engagées tardivement seront incorporées dans des poules incomplètes, sans tenir compte de la situation géographique.

Les équipes en « Entente », hors ou en CTC, devront être engagées au nom du club porteur suivi des initiales « EN » (*au niveau départemental*) ou « IE » (*au niveau régional et/ou national*).

ART 2 – RÈGLES DE PARTICIPATION - LICENCES

Les licences autorisées en catégorie seniors sont :

Type licence	Compétition départementale
Licence 0C	dix
Licence 1C	trois
Licence 2C	trois
Licence 0CT	trois
Licence AST (hors CTC)	trois
JE – OE - RH	trois

IMPORTANT : le total des licences 0C, 1C, 0CT ou AST **hors CTC** ne devra pas, en tout état de cause dépasser le nombre de 3 en seniors ; ce nombre est porté à 5 pour la création d'une première équipe en seniors.

De même, lors de la **création d'une équipe « seniors »** constituée de licencié(e)s issu(e)s d'un club mis en sommeil ou dissous, la règle de 5 licences 1C, 2C au maximum, ne s'applique pas.

ART 3 – SURCLASSEMENTS

Pour la participation des joueurs surclassés en championnats « SENIORS », se référer au tableau des surclassements du règlement sportif départemental.

ART 4 – NOMBRE DE RENCONTRES PAR WEEK-END

- Un joueur des catégories SENIORS, U20 et U17/U18 peut participer à deux rencontres au maximum par week-end.
- Le week-end s'étend du vendredi soir au dimanche soir.
- Si un joueur ne respecte pas les principes de nombre de rencontres pendant un week-end sportif, sa dernière rencontre jouée sera perdue par pénalité.

ART 5 – RÈGLES DE « BRÛLAGE »

Une liste des cinq (5) meilleurs joueurs qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe supérieure, qu'ils appartiennent au club porteur ou qu'ils soient détenteurs d'une licence AST la liste des brûlés concernant les 5 meilleurs joueurs de chaque équipe devra être parvenue au siège du Comité **au plus tard le mercredi 2 septembre 2020**

En matière de règles de brûlage, les articles 59, 60, 61 du règlement sportif départemental s'appliquent à ce championnat.

Les équipes doivent s'autocontrôler pour la liste des brûlés. En cas de non-présentation de cette liste, l'équipe adverse pourra déposer une réserve avant le match. L'équipe fautive sera amendée en fonction des dispositions financières.

ART 6 – PARTICIPATION DES ÉQUIPES ENTENTE

1. Les équipes d'entente hors CTC ne peuvent pas participer au championnat Pré-Régional (PR).

- Pour les niveaux D2, un groupement sportif ne pourra être représenté que dans une seule équipe, que ce soit en propre ou en tant que membre d'une équipe Entente hors CTC.
- Cette équipe d'entente est considérée comme une réserve des équipes de niveau supérieur des clubs dont un ou plusieurs membres participent à cette équipe. À ce titre, elle devra être en mesure de présenter les listes de brûlés de ces équipes.
- Rappel : ces équipes d'Entente ne peuvent être constituées que pour pallier un problème d'effectif.

2. Les équipes d'entente CTC peuvent participer à tous les niveaux du championnat départemental.

Le nombre de clubs composant une équipe d'entente n'est pas limité.

Pour les niveaux départementaux PR et D2, un groupement sportif pourra être représenté au même niveau dans 2 équipes au maximum, que ce soit en propre ou en tant que membre de l'Entente CTC, **sous réserve que les équipes soient portées par des clubs différents.**

- Pour les niveaux départementaux D3 et D4, un groupement sportif pourra être représenté au même niveau dans 3 équipes au maximum, que ce soit en propre (à condition qu'elles soient hiérarchisées et donc qu'elles établissent une liste de brûlés) ou en tant que club porteur d'une équipe membre de l'Entente CTC.
- Les clubs qui portent 2 équipes ou plus doivent fournir une liste de brûlés pour les équipes de rang inférieur ou égal en D3 et D4 qui seront considérées comme des réserves.

ART 7 – LES DIVISIONS DÉPARTEMENTALES

Les Championnats de Vendée comportent, pour la **SAISON 2020/2021**, les divisions suivantes :

A) EN MASCULINS

- ↳ PRM (1 poule de 12)
- ↳ D2 (2 poules de 12)
- ↳ D3 (3 poules de 6)
- ↳ D4 *

B) EN FEMININS/

- ↳ PRF (1 poule de 12)
- ↳ D2 (2 poules de 12)
- ↳ D3 (3 poules de 6)
- ↳ D4 *

* Le nombre de poules est fonction du nombre d'équipes engagées.

ART 8 – LES CHAMPIONNATS D3 & D4

Ils se déroulent en 2 phases.

- Première phase, en poules de 6, de Septembre à Décembre 2020.
- Deuxième phase, également en poules de 6, de Janvier à Mai 2021.

A l'issue de la 1^{ère} phase et de la 2^{ème} phase (*fin du championnat*) des montées et descentes interviendront entre ces 2 divisions.

A l'issue de la première phase, les équipes de D3 et D4 conserveront leur numéro d'équipe même si l'équipe de D3 descend en D4 et que l'équipe de D4 monte en D3.

En D4, le nombre d'équipes par poule peut être modifié en fonction du nombre total d'équipes engagées à ce niveau.

ART 9 – MONTÉES ET DESCENTES

1. **Le nombre de montées et de descentes automatiques est fixé comme l'indique le tableau ci-après, mais il peut être modifié en fonction du nombre d'équipes engagées et des contraintes liées aux descentes des niveaux supérieurs et des pénalités dues aux différents statuts et règles.**

MASCULINS	MONTÉES		DESCENTES	
	PAR POULE	TOTAL	PAR POULE	TOTAL
PRM (1 poule)	2	2	3	3
D2 (2 poules)	1 + 1(*1)	3	3	6
Montées et descentes à l'issue de la 1^{ère} phase				
D3 (3 poules)	0	0	1	3 *(1)
D4 (3 poules)	1	3 *(1)		

*(1) Le 3ème du classement inter-poules

*(2) ces chiffres sont donnés à partir d'une hypothèse de 3 poules de D3 et 3 poules de D4

Descente du dernier de chaque poule de D3 et montée du premier de chaque poule de D4.

Si le nombre de poules de D4 est supérieur à 3 le nombre d'équipes descendant de D3 sera aligné sur le nombre de montées de D4.

Montées et descentes à l'issue de la 2 ^{ème} phase (fin du championnat)				
D3 (3 poules)	2	6	1	3 *(3)
D4 (3 poules)	1	3 *(4)		
*(3) 5 ^{ème} et 6 ^{ème} de chaque poule				
*(4) Un nombre de poules de D4 supérieur à 3 entraînera autant de montées supplémentaires en D3 et de descentes supplémentaires de D3				

FEMININS	MONTÉES		DESCENTES	
	PAR POULE	TOTAL	PAR POULE	TOTAL
PRF (1 poule)	1	1	3	3
D2 (2 poules)	1 + 1*(1)	3	3	6
Montées et descentes à l'issue de la 1 ^{ère} phase				
D3 (3 poules)	0	0	1	3
D4 (3 poules)	1	3 *(2)		
*(1) Le 3 ^{ème} du classement inter-poules				
*(2) ces chiffres sont donnés à partir d'une hypothèse de 3 poules de D3 et 3 poules de D4				
Descente du dernier de chaque poule de D3 et montée du premier de chaque poule de D4.				
Si le nombre de poules de D4 est supérieur à 3 le nombre d'équipes descendant de D3 sera aligné sur le nombre de montées de D4.				
Montées et descentes à l'issue de la 2 ^{ème} phase (fin du championnat)				
D3 (3 poules)	2	6	1	3 *(3)
D4 (3 poules)	1	3 *(4)		
*(3) 5 ^{ème} et 6 ^{ème} de chaque poule				
*(4) Un nombre de poules de D4 supérieur à 3 entraînera autant de montées supplémentaires en D3 et de descentes supplémentaires de D3				

2. Le nombre de montées ou descentes pourra varier en fonction des résultats des équipes vendéennes opérant en Région. Quatre cas peuvent se présenter :

1^{er} cas : le nombre de descentes de **Région en Département est nul**. Une ou plusieurs places sont alors disponibles en PRM ou PRF

- Une place disponible : elle sera attribuée au 4^{ème} du classement inter-poules
- Une 2^{ème} place disponible : Voir article 10 du présent règlement.

2^{ème} cas : le nombre de descentes de **Région** est supérieur aux montées attribuées selon le tableau (*article 9.1*)

- Une descente supplémentaire : descente du 9^{ème} de PRM ou PRF en DM2 ou DF2
- Deux descentes supplémentaires : descente du 8^{ème} de PRM ou PRF en DM2 ou DF2.
- Etc

3^{ème} cas : si une (ou plusieurs) place(s) supplémentaire(s) étai(en)t attribué(e)s à une (ou des) équipe(s) du département en Région, une (ou plusieurs) place(s) serai(en)t libérée(s) en PRM ou PRF.

4^{ème} cas : **Tout autre cas sera étudié par la Commission sportive.**

ART 10 – CLASSEMENT EN VUE DES MONTÉES ET DESCENTES

1. PR : classement à l'issue du Championnat.
2. D2 : finale chez l'un des Clubs en présence (tirage au sort de la poule organisatrice du tournoi).
 - Le samedi : 20h30.
3. En cas de montées supplémentaires (de D2, D3, D4), celles-ci seront attribuées :
 - Selon le classement inter-poules.

ART 11 – PROGRAMME ET HIÉRARCHIE DES RENCONTRES

1. Les horaires de toutes les rencontres seniors (de PR à ~~D3 voire~~ D4 ~~si engagement connu~~) doivent ~~parvenir au secrétariat du Comité avant~~ : être enregistrés dans FBI-V2, par les clubs.
 - **~~Le lundi 10 août 2020~~ Au minimum 25 jours avant le début du championnat, pour les rencontres « aller » des pré-régions et D2, et, pour la première phase pour les D3 et D4,**
 - **~~Le lundi 23 novembre 2020~~ Au minimum 25 jours avant la reprise du championnat suite à la trêve hivernale, pour toutes les catégories seniors.**

~~Les clubs qui inscriront les horaires de leur(s) D4 pour le 10 août 2020, pourront demander expressément que les choix effectués pour leur(s) D4 soient pris en compte lors de la confection du championnat de D4.~~

- ~~2. Le document des programmes de rencontres est inclus dans le Carnet de bord du Secrétaire ou téléchargeable sur le site du Comité : www.basket85.fr.~~
3. Le club recevant, a la possibilité de fixer n'importe quelle rencontre, sans ordre de priorité, le samedi soir à 20h30 (*horaire officiel*) et sans avoir recours à une dérogation d'horaire.
4. Les équipes recevant (*y compris les D4*) dont un des joueurs ou coach est arbitre, peuvent choisir librement l'horaire de leur rencontre, que ce soit le

samedi soir ou le dimanche (*en respectant la hiérarchie le dimanche*), sans faire de demande de dérogation.

5. En dehors des exceptions ci-dessus (11-3 et 11-4), les clubs sont tenus de respecter la hiérarchie des équipes indiquée ci-après :

- **PRM ou PRF**
 - **DM2 ou DF2**
 - **DM3 ou DF3**
 - **DM4 ou DF4**
- Un club ayant deux équipes seniors au même niveau décide l'ordre de priorité pour ses équipes.**

C'est à dire que l'équipe la plus forte sportivement, en dehors de celle qui joue le samedi, devra obligatoirement jouer à 15h30 le dimanche et celle qui est plus faible jouera à 13h15, et une autre encore plus faible jouera à 17h45.

Exemple : un club avec 4 équipes (*une PRM, une DF2, une DM3 et une DF4*) peut faire jouer la DF2 le samedi à 20h30 sans dérogation. Il devra obligatoirement mettre sa PRM à 15h30 le dimanche, sa DM3 à 13h15 et sa DF4 à 17h45.

EXCEPTIONS :

- Le club n'ayant que deux équipes à faire jouer le dimanche a deux possibilités pour fixer ses horaires (*toujours en tenant compte de la hiérarchie des rencontres*) :
 - Possibilité 1 : 15h30 (*niveau plus élevé*) et 13h15 (*moins élevé*)
 - Possibilité 2 : 16h00 (*niveau plus élevé*) et 13h45 (*moins élevé*).
 - Le club qui possède deux salles doit fixer les horaires par salle en tenant compte de la hiérarchie des rencontres.
 - Le club ayant 5 équipes devra fixer l'heure de sa plus faible équipe à 18h30 le samedi soir, sans avoir besoin de dérogation, à condition que les quatre autres équipes jouent à domicile.
6. En cas de ~~non-enregistrement des horaires non-envoi du programme des rencontres au Comité Départemental~~, avant les dates précitées à l'article 11-1, la responsabilité du club recevant sera engagée. Le club sera amendable et la Commission sportive fixera elle-même les horaires des rencontres sans tenir compte des équipes opérant en championnat national ou régional selon le principe suivant :
- 1 match : 15h30
 - 2 matchs: match 2 à 13h15, match 1 à 15h30
 - Etc...

Ces horaires seront communiqués aux deux clubs concernés et seront impératifs sous peine (pour *le club recevant*) de rencontre perdue par pénalité.

7. Les horaires des matchs ~~validés, par le Comité de Vendée de BASKETBALL,~~ seront consultables sur le site de la FFBB ~~10 jours après les dates limites d'enregistrement-transmission.~~ Pour *toutes* les catégories **PR à D3**, il n'est plus nécessaire d'envoyer une convocation au club devant se déplacer.

8. Les horaires, ainsi validés, sont des horaires officiels. Les clubs ne pourront modifier cet horaire qu'en remplissant **une demande de dérogation d'horaire** (par Internet via le site FBI). Cette dérogation, validée par les deux clubs, devra parvenir au secrétariat du Comité au moins 31 jours avant la date réelle de la rencontre, sous peine de nullité.
- ~~9. Le club n'ayant qu'une équipe senior (de PR à D3 et n'ayant pas de D4) devra envoyer avant les dates précitées, un programme de rencontre. Il peut décider, sans avoir recours à une dérogation, l'horaire de son match, soit le samedi à 20h30 ou le dimanche à 15h30.~~
- ~~10. **Pluralité d'équipes de PR à D3 avec D4 ou autre championnat.**
Le club ayant une équipe en D3 minimum et au moins une équipe en D4 ou dans un autre championnat (championnat de France par exemple) est tenu d'envoyer ses horaires connus au Secrétariat du Comité avant les dates précitées à l'article 11-1, sous peine d'amende, même s'il n'est pas en possession du calendrier D4 ou des autres Championnats. Après avoir reçu le programme des D4 ou des championnats manquants, les ajustements d'horaires seront acceptés à condition (la seule) d'être reçus **au Comité au moins 10 jours avant la première rencontre du championnat** (ces ajustements ne donneront pas lieu à amendes).~~
11. **Niveau D4.**
Le niveau D4 et seulement le niveau D4 pourra, à sa guise, fixer les horaires des matchs sur la base suivante :
- Match à jouer la semaine prévue au calendrier.
 - Inversion possible des matchs.
 - Respect des horaires par rapport à la hiérarchie.
12. Les deux clubs doivent s'entendre pour fixer les horaires. En cas de difficultés, la commission sportive imposera un horaire.
13. Confirmation des horaires : Dans tous les cas, le club visiteur doit s'assurer du lieu et de l'heure de la rencontre en consultant internet ou en téléphonant au club adverse dans la semaine précédant la rencontre, faute de quoi sa responsabilité sera en gagée en cas de litige

ART 12 - REPORT DE RENCONTRE - DÉROGATION D'HORAIRES

- ~~1. **Aucun report des rencontres en catégorie senior (de PR à D3) n'est autorisé (toute demande exceptionnelle sera appréciée par la commission sportive).**~~

~~Aucun report de rencontres en catégorie senior (de PR à D3) n'est autorisé dans les divisions où les désignations d'arbitres sont effectuées par la Commission des Officiels (CDO). Toute demande exceptionnelle sera appréciée par la commission sportive des compétitions.~~

- ~~2 Pour les divisions ne donnant pas lieu à désignation d'arbitres par la~~

CDO, les rencontres pourront être reportées, uniquement en accord entre les deux groupements sportifs. L'accord de report d'une rencontre devra être validé par le secrétariat de chacun des deux groupements sportifs dans les 8 jours

- 3 Toute demande exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande de dérogation sur FBI. En cas de refus du club adverse et, si le caractère exceptionnel est jugé recevable par la Commission des compétitions Départementale, celle-ci fixera la date et l'heure du match reporté.
- 4 Pour les équipes participant à la Coupe de France et dont une journée aurait lieu le même week-end qu'une rencontre du Comité Départemental, le report ne pourra avoir lieu, à la date fixée par la commission des compétitions et devra être validé sur FBI par les deux clubs et le Comité Départemental. Sinon, l'horaire de la compétition départementale devra être modifié pour ne pas avoir deux rencontres le même jour.
- ~~5 Tout horaire non conforme à l'article 11-5 du présent règlement ou toute modification d'horaire (de la part du club recevant ou se déplaçant) devra faire l'objet d'une demande de dérogation d'horaire.~~
- 6 Demande de dérogation :
Les clubs doivent, obligatoirement utiliser la demande de dérogation spécifique existante sur le module club FBI-V2 du site de la FFBB. Un échange verbal ou écrit est préconisé par la Commission sportive, de sorte que les clubs puissent trouver un accord préalablement au dépôt de la demande de dérogation.
Il convient de respecter 31 jours entre la demande de dérogation et le jour de la rencontre, sous peine de refus systématique de la part du Comité.
 - L'adversaire doit répondre dans les 8 jours.
 - Si l'adversaire donne son accord, la Commission Sportive enregistrera le nouvel horaire.
 - Si l'adversaire refuse, l'horaire initial sera confirmé.
 - Si l'adversaire ne répond pas dans les 8 jours, la Commission sportive entérinera favorablement cette demande.
 - Si la dérogation concerne l'absence de gymnase, fournir une attestation de non mise à disposition par le propriétaire de la salle.La réponse sera faite, par le Comité, via internet, aux deux clubs.
- 7 La demande de dérogation d'horaire sera facturée au club demandeur (*voir dispositions financières*).
- 8 Pour les D4, les demandes de dérogations seront gratuites.
- 9 En cas de changement de salle, il faut utiliser la demande de dérogation (*gratuite pour le club demandeur*).
- 10 Pour les Coupes et Challenges, toutes les demandes de dérogation seront facturées au club demandeur.

ART 13 – SAISIE DES RÉSULTATS SUR INTERNET

Pour enregistrer vos résultats :

1. La saisie se fait par le module club FBI V2 (*onglet : Compétition, puis saisie des résultats*).
2. **Les équipes SENIORS MASCULINES et FÉMININES AYANT JOUÉ À DOMICILE**, doivent enregistrer, **le dimanche soir avant 19h30**, leurs résultats par internet sous peine d'amende progressive, (*voir dispositions financières*), **indépendamment de l'envoi de l'e-Marque. Un avis sera expédié aux clubs concernés après chaque oubli.**
3. **Pour tous les matches se déroulant à 17h45 : transmettre le résultat avant 20h00.**
4. En cas de forfait, cocher la case « forfait » pour l'équipe ayant déclaré forfait. En cas de matchs non terminés, ne rien inscrire (*La régularisation sera faite par le Comité*).
5. En même temps qu'ils entrèrent leurs résultats les clubs pourront enregistrer les officiels clubs, validés ou en formation, qui sont intervenus sur ces matchs.

ART 14 – POINTS DE PÉNALITÉ POUR FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES

- 1 point de pénalité pour 5 fautes d'équipe.
- 1 point de pénalité supplémentaire à la 8^{ème} faute.
- 1 point de pénalité supplémentaire à la 10^{ème} faute.
- Mise Hors-Championnat en fin de saison pour toute équipe ayant enregistré 12 fautes.

REMARQUES :

- Une faute disqualifiante sera comptabilisée comme une faute technique.
- Les fautes techniques et disqualifiantes doivent être confirmées au dos de la feuille de marque par les arbitres pour entrer dans le décompte ci-dessus.

ART 15 – TAILLE DES BALLONS - HAUTEUR DES PANIERS – TEMPS DE JEU

CATÉGORIE	TAILLE DES BALLONS		TEMPS de JEU		HAUTEUR PANIERS (en mètres)
	Masculins	Féminins	Match	Prolong.	
SENIORS	T7	T6	4 x 10	5'	3.05

ART 16 – TEMPS-MORTS

Deux temps-morts en première mi-temps, 3 en seconde mi-temps.

Une équipe perd un temps-mort dans la deuxième mi-temps si cette dernière n'a

pas bénéficié d'un temps-mort avant que le chronomètre de jeu n'affiche 02'00"

Le Bureau Départemental est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au présent Règlement.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Directeur Départemental dans sa réunion **4 mai 2020** et transmis à la Ligue Régionale des Pays de la Loire pour enregistrement.